

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-286

Finances

Conventions paiement en ligne Payzen

Régie Patinoire

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	
Publié	

Le 9 août 2022

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique portant sur les marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu la décision n° DP 2020-307 du 31 juillet 2020 portant sur la régie Patinoire de Roanne ;

Considérant qu'actuellement Roannais Agglomération propose aux usagers le règlement en ligne sur internet des tarifs de la patinoire via des conventions de service de paiement en ligne des recettes publiques locales pour les régies (PayFip) ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite utiliser une autre solution de paiement en ligne en raison des contraintes techniques et de sécurité rencontrées avec PAYFIP ;

Considérant l'offre de la société LYRA NETWORK pour le service PAYZEN ;

DECIDE

- d'approuver la signature des Conditions Générales de Service (CGS) régissant l'offre de service PAYZEN avec la société LYRA NETWORK pour le paiement en ligne de la régie Patinoire ;

- de dire que le coût de ce service est de 149 € HT de mise en service, d'un abonnement de 14,90 € HT par mois avec 100 transactions incluses et un coût à la transaction hors forfait de 0,089 € HT selon les tarifs prévus aux CGS ;

- de dire que ces CGS prendront effet à compter de la date de signature pour une durée de 12 mois, renouvelées par tacite reconduction pour des durées fermes successives de 12 mois, sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions de l'article 13.1 de ces mêmes CGS et en tout état de cause pour un montant maximum inférieur à 40 000€ HT périodes de reconduction comprises.

Par délégation du Conseil communautaire,



Le Président,
Yves NICOLIN,
Maire de Roanne